

**En réaction à l'article**  
**« Edvige ou l'extension du domaine**  
**de la suspicion »** (in *H&L* n° 144, p. 12)

Madame,

Je me permets de vous indiquer ce qui ne peut être qu'une maladresse dans l'article sus-désigné, maladresse qui pourrait néanmoins suggérer à un lecteur non averti que la LDH considère l'homosexualité comme un délit, au même titre que la pédophilie.

Je lis, page 13, colonne de droite : « *Aujourd'hui, on est passé de l'anthropologie à la biométrie, c'est-à-dire de la prise en compte de l'extérieur du corps à la prise en compte de données plus intimes. Mais lorsque Nicolas Sarkozy explique la pédophilie et l'homosexualité par la génétique, on peut considérer qu'entre la démarche qui consiste à fonder la présomption de culpabilité à partir de l'image d'un individu appréhendé, et celle qui consiste à fonder une culpabilité sur le patrimoine génétique, la distance n'est pas si grande...* »

Ce passage amène deux problèmes de lecture :

- Prendre l'exemple de l'homosexualité et de la pédophilie pour illustrer le passage d'une identification « *de l'extérieur du corps* » à une identification « *plus intime* », n'est-ce pas dire d'emblée qu'il serait possible d'identifier les homosexuels à leur « tête » ? Il est certes indiqué plus haut que la « *tête d'assassin* » et la « *tête de voleur* » sont des clichés... Reste à savoir si les homosexuels le sont, des assassins et des voleurs.

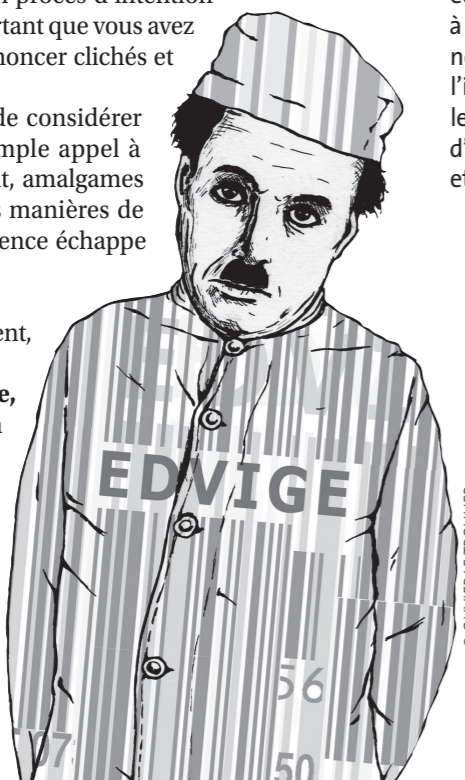
- La reprise de l'amalgame du président de la République le suggère, fort malencontreusement, puisque sans distinguer homosexualité et pédophile, l'auteur de l'article parle de formation de « culpabilité » identiquement pour les deux, n'opposant que le moyen de procéder à cette formation (image de l'individu /c patrimoine génétique).

Je ne ferai, bien sûr, aucun procès d'intention à votre article. Je note pourtant que vous avez su, à d'autres endroits, dénoncer clichés et amalgames.

Je vous saurais donc gré de considérer ce courriel comme un simple appel à la vigilance tant, justement, amalgames et clichés imprègnent nos manières de penser au point que l'évidence échappe parfois à nos consciences.

Bien cordialement,

Cy Jung, écrivaine,  
 adhérente de la section  
 LDH Paris 14-6



Chère madame,

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt le courrier que vous m'avez fait parvenir. Vous savez combien Nicolas Sarkozy a, à plusieurs reprises, développé des thèses qui prônent un certain déterminisme, notamment en matière de délinquance. C'est avant tout ce retour en arrière, pour ne pas parler d'obscurantisme, que j'ai voulu dénoncer. Autant dire qu'en ce qui concerne l'homosexualité, il ne saurait être question pour moi ni de déterminisme ni de « culpabilité », encore moins de « signe extérieur ». Autant dire aussi que je partage totalement les engagements de la LDH dans sa lutte contre toutes les formes d'homophobie...

La force des convictions ne dispense personne d'exercer une réelle vigilance dans les domaines où les amalgames et les idées simplistes ont facilement le vent en poupe. J'en conviens et reconnais que parfois, le langage nous échappe. Veillons néanmoins à ce que cette hypervigilance ne nous fasse basculer ni dans l'incompréhension ni dans le procès d'intention. Ce que d'ailleurs, vous ne faites pas, et je vous en remercie.

Françoise Dumont,  
 vice-présidente de la LDH

Pour faire  
 parvenir  
 vos réactions  
 à la rédaction,  
 envoyez un mail  
 à : [hombres.  
 libertes@ldh-  
 france.org](mailto:hombres@libertes@ldh-france.org)

**« Délinquants de la solidarité » : lettre adressée à Eric Besson**

Voici le courrier de réponse des organisations engagées dans les rassemblements des « délinquants solidaires », adressé le 11 mai 2009 à Eric Besson, ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale, et du Développement solidaire.

Monsieur le Ministre,

Vous avez envoyé un courrier très critique à nos organisations engagées dans les rassemblements de « délinquants solidaires » du 8 avril, en considérant que nous avions procédé à des affirmations infondées.

Vous savez combien l'action de nos associations, largement soutenue par les Français, est essentielle pour la dignité des personnes, quelles que soient leur condition et situation administrative. Aussi, le mode de relation agressif que vous semblez vouloir instaurer avec les associations qui interviennent sur les questions de précarité nous paraît préoccupant.

Vous nous avez dit que vous n'aviez pas d'autre objectif que la lutte contre les filières de passeurs et l'exploitation d'une misère qui s'est mondialisée. Pourtant, nous persistons à affirmer que la rédaction de l'article L 622-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers est en contradiction avec vos dires, en ce qu'elle ne distingue nullement entre les passeurs qui exploitent la détresse des migrants, et les citoyens agissant par humanité et pour la défense des droits fondamentaux, que vous avez choisi d'appeler indifféremment « aidants ».

De même, l'article L 622-4 du même Code ne met pas à l'abri de l'incrimination les citoyens, particuliers et associations car ce texte ne permet l'aide que dans les situations extrêmes, les cas de danger de mort etc., situations rarement atteintes lorsque les secours sont de nourriture, d'habillement, d'hébergement...

Vous savez fort bien que des actions judiciaires ont été engagées, ces derniers temps, à l'encontre de militants de causes humanitaires au seul motif qu'ils avaient porté secours à des personnes sans papiers.

Vous ne pouvez ignorer, en tant que ministre en charge de ces sujets, que des salariés de structures d'accueil associatives pratiquant pour des personnes en grande difficulté l'accueil inconditionnel, que le président de la République avait qualifié de principe intangible, sont aujourd'hui l'objet de poursuites.

Vous n'ignorez pas non plus les nombreuses interpellations, mises en garde à vue de simples

citoyens pour des actes de simple secours à des personnes démunies, au seul motif que ces personnes sont sans papiers.

Vous n'ignorez pas, enfin, que des condamnations ont été prononcées sur le fondement de l'article L 622-1 à l'encontre de personnes qui se sont contentées d'accueillir, accompagner, héberger pour des motifs de simple solidarité humaine, des personnes sans papiers en situation de détresse.

Contrairement à vos dénégations répétées, l'article L 622-1 du Cesda permet aux parquets d'engager des poursuites contre des « délinquants de la solidarité ». Nous observons d'ailleurs que votre gouvernement n'a jamais fait connaître aux parquets son interprétation restrictive des textes, comme c'est pourtant l'usage, par la voix du garde des Sceaux.

Même quand les poursuites ne se terminent pas par une condamnation, le mal est fait, l'intimidation crée des dégâts, engendre des traumatismes et des réflexes de peur d'être poursuivi, destinés à prévenir et empêcher toute aide aux personnes sans papiers. C'est ce que nous dénonçons, c'est ce que vous défendez, en refusant de changer la loi.

Nous demandons, pour mettre un terme à la confusion, que la loi soit mise en conformité avec la directive européenne qui distingue entre ceux que motive la solidarité humaine, et ceux qui exploitent l'inhumanité du sort réservé aux sans-papiers.

C'est une erreur de penser que l'on dissuadera des populations de venir en France ou de passer par la France pour aller en Angleterre, en montrant qu'on fait la chasse à ceux qui leur apportent ponctuellement des secours. Leur détermination va bien au-delà de cette « démonstration ».

En espérant que la vérité des faits aura été entendue et comprise, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à nos sincères salutations.

Paris, le 11 mai 2009

Christophe Deltombe, président d'Emmaüs France  
 Olivier Brès, secrétaire général de la FEP  
 Pierre Micheletti, président de Médecins du monde  
 Pr Didier Fassin, président du Comede  
 Nicole Maestracci, présidente de la Fnars  
 Patrick Peugeot, président de la Cimade  
 Dominique Balmay, président de l'Uniopss  
 François Soulage, président du Secours catholique  
 Jean-Michel Delabre, pour le Réseau éducation sans frontières  
 Stéphane Maugendre, président du Gisti  
 Jean-Louis Borie, président du Saf  
 Jean-Pierre Dubois, président de la LDH  
 Jérôme Martinez, président de Dom'Asile  
 Gérard Aschieri, secrétaire général de la FSU  
 Dominique Sopo, président de SOS Racisme  
 Odile Schwertz-Favrat, présidente de la Fast